

Avis Spécial : le nouveau barème des droits pour 2024-2025 (27 septembre 2023)

Avis concernant le nouveau barème des droits pour 2024-2025

Nous vous informons que le Conseil d'administration de l'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) a approuvé le nouveau barème des droits pour l'exercice 2024-2025. L'augmentation inflationniste portera les droits de l'ORMR à 14,59 \$ par mois, par chambre, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Cela signifie que les droits actuels de 14 \$ par mois et par chambre resteront en vigueur pendant les trois premiers mois de l'année civile 2024.

L'ORMR a besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat de protection des résidents des maisons de retraite agréées de l'Ontario. L'augmentation de 59 cents permettra à l'ORMR de faire face à l'augmentation annuelle de la demande pour ses interventions réglementaires.

Les titulaires de permis nous ont également dit qu'il était important qu'ils bénéficient d'un plus long préavis et d'une meilleure prévisibilité en ce qui concerne les droits annuels. L'ORMR répond à cette demande en doublant la période de notification standard, qui passe de trois à six mois. Il continue également d'étudier les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre un système de prévision pluriannuel des droits afin d'offrir aux titulaires de permis une meilleure prévisibilité et transparence.

À l'avenir, les droits annuels de l'ORMR seront communiqués en septembre et entreront en vigueur au début du mois d'avril, ce qui donnera aux titulaires de permis trois mois supplémentaires pour se préparer chaque année.

Renseignements clés - Barème des droits pour 2024-2025 :

- Les titulaires de permis continueront à payer les droits actuels de 14,00 \$ par chambre et par mois pour les trois premiers mois de 2024.
- À compter du 1^{er} avril 2024, les droits augmenteront de 59 cents compte tenu de l'inflation pour atteindre 14,59 \$ pendant les 12 prochains mois jusqu'au 31 mars 2025.
- Pour offrir une aide aux titulaires de permis au cours de la prochaine année et compte tenu de la transition dans le calendrier, l'ORMR éliminera les frais administratifs associés au plan de paiement trimestriel. Cela signifie que les titulaires de permis peuvent opter pour un plan de paiement trimestriel sans avoir à payer de frais administratifs (finances) jusqu'à la fin de la période se terminant le 31 mars 2025. Cette mesure s'appliquera également aux titulaires de permis qui participent déjà au processus de paiement trimestriel. Ces droits sont supprimés uniquement pendant la période de transition.

Les titulaires de permis recevront des informations détaillées sur le paiement et le calendrier concernant deux factures de droits pour les 15 prochains mois :

- **1^{er} novembre 2023** : Vous recevrez un courriel avec la **facture de janvier 2024 à mars 2024** (paiement dû le 2 janvier).
- **1^{er} février 2024** : Vous recevrez un courriel avec la **facture d'avril 2024 à mars 2025** (les titulaires de permis peuvent choisir de verser une somme annuelle ou des paiements trimestriels sans frais supplémentaires).

Les détails concernant les modalités de paiement seront inclus dans les courriels accompagnant les factures. Si vous avez des questions concernant le barème des droits 2024-2025 de l'ORMR avant novembre 2023, veuillez contacter directement notre Service des finances en composant le 416 440-1032 ou en envoyant un courriel à finance@rhra.ca.

Contexte des droits de l'ORMR

- En tant que société à but non lucratif, l'ORMR ne touche pas de fonds publics pour soutenir ses opérations.
- Les cotisations annuelles sont la principale source de revenus de l'ORMR, représentant 90 % de l'ensemble des revenus.
- L'ORMR travaille avec diligence pour s'assurer de devenir un organisme de réglementation efficace doté d'une gestion fiscale rigoureuse.
- En répondant à la demande croissante d'interventions réglementaires, l'ORMR s'engage à protéger les plus de 60 000 résidents qui vivent dans l'une des 780 maisons de retraite agréées de l'Ontario.
- Pour que le secteur des maisons de retraite soit sain, il faut que les résidents puissent choisir le type de maison de retraite et les services de soins dont ils ont besoin.

Les versions françaises des bulletins d'information de l'ORMR sont disponibles ici. Veuillez noter qu'il est possible que la publication de la traduction soit plus tardive. Les maisons de retraite qui ont des questions peuvent communiquer avec l'un des représentants bilingues des services à la clientèle de l'ORMR en composant le 1 855 275-7472 ou en envoyant un courriel à info@rhra.ca.